

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 053 du 14 DECEMBRE 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX VACANTS NON MEUBLES

Le Maire,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vacance de l'appartement de type T3 de 55,36 m², situé dans l'immeuble « Les Bossières » à Tignes Les Brevières (73320),

Considérant que ce local fait partie du domaine privé de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer le nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement de type T3 de 55,36 m², situé dans l'immeuble « Les Bossières » à Tignes Les Brevières (73320).

ARTICLE 2 : De fixer un loyer mensuel à 447,60 euros et des charges provisionnelles de 90,00 euros soit un total mensuel de 537,60€.

ARTICLE 3 : Le dépôt de garantie est fixé à 447,60 euros.

ARTICLE 4 : De dire que les factures d'eau et d'électricité sont à la charge du locataire.

ARTICLE 5 : De prévoir une révision du loyer chaque année au 1er janvier suivant la valeur I.N.S.E.E. de l'indice de référence.

ARTICLE 6 : De signer le contrat de location du 15 novembre 2022 établissant en détail les droits et obligations des parties. De convenir que ce contrat est établi pour une durée de six ans à compter du 15 novembre 2022.

ARTICLE 7 : D'inscrire les recettes au budget principal de la commune, imputation chapitre 75, compte 752 (loyer), chapitre 70, compte 70878 (charges) et chapitre 16, compte 165 (dépôt de garantie).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 14 décembre 2022,

Le Maire,
Serge REVIAL

